

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 165 Caisse des écoles (14^{ème}) – Subvention d’investissement (73.692 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Jean-Moulin

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2017 DASCO 117 de juillet 2017 a fixé les nouveaux cadres, conventionnel et de financement, pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes : « restauration scolaire ») entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles pour la période 2018-2020. Son effet a été prolongé d’un an par la délibération 2020 DASCO 92.

En application de cette délibération la Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement et la Ville de Paris ont défini le périmètre et le cadre de la délégation de la gestion du service public de la restauration scolaire par convention du 29 décembre 2017 et par avenant du 20 avril 2021, respectivement approuvés par les délibérations 2017 DASCO 147 et 2017 DASCO 73G de décembre 2017 et 2020 DASCO 104 de décembre 2020.

La délibération 2021 DASCO 51 modifie l’organisation du service de restauration scolaire dans les collèges publics parisiens. Elle prévoit, à l’horizon 2025, l’intégration dans le périmètre desservi par chaque Caisse des écoles, de l’ensemble des collèges de leur ressort, à l’exception du collège Montgolfier (3^{ème}) et des 29 collèges inclus dans une cité mixte régionale. Cette réforme implique un transfert de personnels de la Ville, ainsi que de charges financières et de la perception des participations familiales assumées et perçues par les établissements publics d’enseignement (EPLÉ).

La Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement a assuré la reprise effective du service de restauration scolaire du collège Jean-Moulin à la rentrée scolaire de septembre 2021.

A l’occasion de cette reprise, il apparaît nécessaire d’opérer une modernisation de l’outil de production et des installations liées au service des élèves. Sur proposition de la Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement et après étude approfondie par les services de la direction des affaires scolaire, il est proposé d’attribuer une subvention d’investissement à cette fin, d’un montant total de 73 692 €, correspondant aux dépenses suivantes :

Intitulé des équipements	Quantité	Prix total hors taxes
Conteneur isotherme neutre	5	2 229,68 €

Conteneur isotherme chauffant	5	4 767,72 €
Socle rouleur sans poignée	6	1 502,90 €
Conteneur à liquide 10L	10	3 074,11 €
Chariot pour four SCC202E	2	3 709,81 €
Armoire inox 2 portes L1400	2	3 864,00 €
Armoire vestiaire industrie salissante	2	465,66 €
Lave-mains inox	2	984,00 €
Armoire mobile de maintien en température	2	6 163,00 €
Dépose de 2 lave-mains en faïence Enlèvement four de remise en t° LAINOX (conservé sur autre site) Enlèvement four de remise en t° BTR (mise à la décharge) Enlèvement friteuse et bac de salage (conservé sur autre site) Enlèvement 2 armoires à chariot ACTIF (conservé sur autre site) Déplacement de l'armoire froide négative LIEBHERR sur UCP 15 Chantin	1	2 085,00 €
Table à flux laminaire 5 modules	1	5 356,00 €
Table mobile centrale inox L1000 + tiroir	1	424,00 €
Enlèvement de 2 tables suspendues et rebouchage des trous de fixation	1	420,00 €
Remplacement de l'ensemble de la ligne de self (vitrine, bain marie et équipement annexe)	ens	24 605,00 €
Récupération fluide frigorigène	2	219,70 €
Forfait installation et dépose anciens équipements	1	1 540,00 €
Total hors taxes		61 410,58
Total toutes taxes comprises		73 692,70 €

Cette subvention sera versée d'ici la fin de l'exercice 2021. La Caisse des écoles devra justifier le caractère effectif des dépenses engagées ; les sommes qui ne seraient pas mobilisées par la Caisse des écoles feront l'objet d'un reversement à la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris